



10-05-2019

## Partir en tour du monde

Quelles conséquences sur mes droits sociaux ?

Tu t'apprêtes à partir plusieurs mois dans différents pays du monde pour y découvrir de nouveaux horizons, en apprendre plus sur leur culture ou encore vivre plein d'expériences ?

Pas si vite, sache qu'un tel départ peut avoir des conséquences sur tes droits sociaux ! Infor Jeunes fait le point pour toi.



## CONCERNANT TES ALLOCATIONS FAMILIALES

Avant de partir, il est vivement conseillé de prendre contact avec ta caisse d'allocations familiales pour leur faire part de ton changement de situation.

Ton droit aux allocations familiales dépend de la raison de ton départ (voyager, étudier ou encore travailler).

Lorsque tu pars voyager à l'étranger, tu ne perçois tes allocations que pendant les deux premiers mois. Après ce délai, ton droit est suspendu. Une fois de retour en Belgique, tu peux à nouveau les percevoir pour autant que tu remplisses certaines conditions ; être âgé de moins de 25 ans et être inscrit soit :

- Dans un établissement scolaire en suivant au **minimum 17 heures** de cours par semaine ou **27 crédits** sur l'année académique ;
- Comme demandeur d'emploi.

## CONCERNANT TA MUTUELLE

Pendant ton séjour à l'étranger, tu peux bien sûr rester affilié à ta mutuelle. Il est prudent de t'y rendre afin qu'elle puisse te fournir un maximum de renseignements sur les soins, les modalités de remboursement et les structures de santé des différents pays dans lesquels tu te rends.

De plus, ta mutuelle peut te proposer une assurance complémentaire pour couvrir une plus large indemnisation des dépenses médicales sur place mais aussi une prise en charge des frais d'hospitalisation non urgente ou encore d'un éventuel rapatriement.

Si tu voyages au sein d'un ou plusieurs pays de l'UE ou certains pays limitrophes, c'est également auprès de ta mutuelle que tu peux réclamer ou renouveler ta carte européenne d'assurance (**CEAM**) qui donne droit aux

soins de santé non prévus mais nécessaires durant ton séjour (par exemple : fracture d'une jambe, rage de dents) aux mêmes conditions tarifaires que pour les bénéficiaires du pays en question. Tu es remboursé une fois que tu reviens en Belgique, conserve donc toutes les preuves de paiement.

## CONCERNANT TON STAGE D'INSERTION PROFESSIONNEL

Si tu as entamé ton stage d'insertion avant de voyager, il est prolongé du nombre de jours que tu passes à l'étranger. En d'autres termes, ces jours ne sont pas comptabilisés dans ton stage. Attention, pour pouvoir bénéficier des allocations d'insertion, tu dois obligatoirement avoir fini ton stage (**310 jours**) avant tes 25 ans.

Si par contre tu effectues un stage professionnel (bénévolat, volontariat, etc.) à l'étranger, cette période peut être comptabilisée dans ton stage d'insertion. Veille donc à te renseigner auprès de l'ONEM. Dans le cas où c'est accepté, tu pourras également prétendre à tes allocations familiales.

N'oublie pas de prévenir le FOREM de ton départ pour éviter d'être convoqué par celui-ci et encourir une sanction.



## SOURCES

- [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)
- [www.famiwal.be](http://www.famiwal.be)
- [www.leforem.be](http://www.leforem.be)